

COLLECTIF DES AVOCATS DE LA DEFENSE

Me Moustapha NDOYE, Me Borso POUYE, Me Guédel NDIAYE, Me Madické NIANG,
Me El Hadj Amadou SALL, Me Ciré Cléodor LY, Me Ousmane SEYE, Me Papa Laity NDIAYE,
Me Baboucar CISSE, Me Ibrahima GUEYE, Me Demba Ciré BATHILY, Me Alioune Badara CISSE,
Me Souleymane Ndéné NDIAYE, Me Abdou Dialy KANE, Me Samba AMETTI,
Me Mohamed Seydou DIAGNE, Me Michel Simel BASSE, Me Moïse Mamadou NDIOR,
Me Corinne DREYFUS-SCHMIDT, Me Hervé TEMIME, Bâtonnier Jean René FARTHOUAT,
Bâtonnier Pierre Olivier SUR, Me Emmanuel PELLERIN, Me Nicolas BOULAY,
Me Jessica FINELLE, Me Noémie COUTROT-CIESLINSKI

Contacts pour les suites de cette correspondance

73 bis, Rue Amadou Assane NDOYE, Dakar

BP : 2656 Dakar - RP

Tel : 33 821 58 58 – 33 822 10 75

Fax : 33 821 86 51

COMMUNIQUE DU COLLECTIF DE LA DEFENSE DANS L'AFFAIRE MINISTERE PUBLIC c/ KARIM WADE & AUTRES

Le collectif de la défense a décidé, à compter de ce jour, 20 Janvier 2015, de suspendre sa participation au procès ouvert le 31 Juillet 2014 devant la Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite (CREI) présidée par Monsieur Henry Grégoire DIOP.

Cette décision grave est malheureusement la seule réponse possible aux multiples errements de la Cour et en particulier de son Président, qui a définitivement fait la preuve qu'il n'est pas un magistrat impartial, du moins dans le cadre de cette affaire.

Il se trouve en effet, hélas, que depuis l'ouverture du procès, le Président Henry Grégoire DIOP s'est signalé par des excès, déviances, outrances qui témoignent de ce qu'il a depuis longtemps choisi son camp.

Participer à un procès devant une juridiction, c'est, pour la défense, faire le choix de voir appliquer la loi, le droit.

Devant la CREI présidée par Monsieur Henry Grégoire DIOP, les droits de la défense et donc la loi sont quotidiennement violés, alors qu'une réunion préparatoire tenue le 08 Juillet 2014 en présence de tous les acteurs (la Cour, le Parquet Spécial, les avocats de la partie civile et ceux de la défense) et de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, avait permis de poser les jalons d'une concertation permanente afin d'éviter de sortir des sillons d'un procès équitable.

Quelques exemples illustratifs, la liste étant loin d'être exhaustive :

- **L'absence de communication intégrale du dossier :**

En dépit des engagements pris par la Cour et maintes fois réitérés à l'audience, le dossier de la procédure n'a pas, à ce jour, été communiqué en intégralité à la défense.

- **La modification constante du cours du procès sans aviser la défense, et le rôle prépondérant du Parquet Spécial, en violation du principe de l'égalité des armes :**

Alors qu'il était convenu que les audiences se tiendraient du Lundi au Jeudi, de 10H à 13H et de 15H à 18H, la Cour a modifié unilatéralement ce calendrier, au motif avoué qu'"on lui a reproché la lenteur du procès", ce qui confirme d'ailleurs une interférence politique maintes fois dénoncée par le principal prévenu.

Plus grave encore, le planning des audiences et le calendrier d'audition des témoins sont constamment modifiés d'une façon unilatérale et discrétionnaire, sans que la défense en soit informée au préalable, ce qui la met souvent dans l'impossibilité de se préparer convenablement.

Dans la même veine, la Cour a ordonné le renvoi de la procédure au 22 Décembre 2014, en informant la défense par un simple communiqué affiché le 1^{er} Décembre 2014 devant la porte de la salle d'audience, alors que le Parquet Spécial avait été informé de cette mesure plusieurs jours auparavant. Tout se passe donc comme si la Cour, en tout cas son Président, avait décidé de mettre la défense hors jeu, pour mieux prendre les prévenus au dépourvu. C'est dans cette veine qu'il faut inscrire les obstructions répétées du Président Henry Grégoire DIOP aux questions de la défense, alors qu'il observe avec la bienveillance d'un bon père de famille les questions hors sujet et inutilement longues du Parquet Spécial

- **Les traitements inhumains et dégradants, les abus d'autorité infligés aux prévenus :**

Le Président Henry Grégoire DIOP n'a pas hésité, fort de la jurisprudence Hosni Moubarak, à faire comparaître de force M. Ibrahim ABOUKHALIL, malade, sur une civière.

Il a usé du même procédé contre M. Karim WADE, ce qui a occasionné à ce dernier des blessures, que le Président Henry Grégoire DIOP a, au demeurant, traitées avec mépris, oubliant que rien dans le Code de Procédure Pénale ne l'autorisait à faire comparaître de force un prévenu.

Au même Karim WADE, il a indiqué : « *Vous croyez qu'à la fin de ce procès vous allez rentrer chez vous ?* », ce qui annonce indiscutablement un verdict défavorable au prévenu.

- **Les outrances et déclarations racistes, l'hostilité manifeste vis-à-vis de la défense :**

Le Président Henry Grégoire DIOP a déclaré, en pleine audience, s'adressant aux avocats français, « *N'oubliez pas que vous n'êtes pas chez vous* ». Il a la même attitude irritable et hostile lorsque la défense, en particulier certains de ses membres, intervient au cours du procès.

- **Les entraves permanentes à la manifestation de la vérité :**

Nul n'ignore que dans le procès pénal, l'instruction se fait à charge et à décharge. Le Président Henry Grégoire a pris, quant à lui, le parti d'instruire exclusivement à charge.

C'est ainsi par exemple qu'il a refusé à M. Karim WADE – alors qu'il s'y était déjà engagé verbalement – de diffuser à l'audience et au cours des débats une interview télévisée du témoin Cheikh DIALLO qui prenait totalement le contrepied des déclarations faites par ce dernier à la barre de la Cour.

Dans la même foulée, le Président Henry Grégoire DIOP refuse systématiquement de suspendre le procès, ne serait-ce qu'une journée, pour permettre à M. Karim WADE de se défendre devant le Tribunal Correctionnel de Dakar contre le sieur Alboury NDAO qui a déposé dans le dossier de la Cour un rapport mensonger dans lequel il allègue l'existence d'un compte à Singapour contenant près de 47 milliards de francs CFA, ce qui représente plus du tiers de l'accusation portée contre lui.

Enfin, chaque fois qu'un témoin dépose sans charger les prévenus, le Président Henry Grégoire DIOP n'hésite pas à le rudoyer et à le menacer de poursuites pour faux témoignage.

- **La goutte d'eau qui a fait déborder le vase :**

Le Président Henry Grégoire DIOP n'a donc laissé passer aucune occasion de manifester publiquement son manque d'égards, de respect et de considération pour les avocats en général et ceux de la défense en particulier. Non content d'entraver l'action de la défense et de brimer ses membres, il a récidivé, mais en poussant le bouchon trop loin, au cours de l'audience du 14 Janvier 2015.

Il a, une nouvelle fois, manqué de respect à l'un de nos confrères, le traitant de mauvais avocat, avant d'ordonner – en martelant et réitérant cette injonction – son expulsion par la force publique.

La défense ne pouvait, bien entendu, pas laisser passer cette ultime vexation. Elle a donc quitté l'audience du 14 Janvier 2015, tout en espérant que l'intervention de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, Me Ahmed BA ramènerait le Président Henry Grégoire DIOP à de meilleurs sentiments. Malheureusement, la médiation entreprise par Monsieur le Bâtonnier accompagné d'une délégation, a tourné court, le Président Henry Grégoire DIOP ayant confirmé le peu de respect qu'il a pour la défense et l'Ordre des Avocats en général.

Le Président Henry Grégoire DIOP confirme surtout que dans ce procès, le verdict est déjà écrit.

La défense n'a donc plus le choix : elle doit refuser à la fois de participer à une parodie de justice et d'associer sa signature à cette page la plus sombre de l'histoire judiciaire du Sénégal.

Fait à Dakar, le 20 Janvier 2015

Me Moustapha NDOYE

Me Guédel NDIAYE

Me Borso POUYE

Me Madické NIANG

Me El Hadj Amadou SALL

Me Ciré Clédor LY

Me Ousmane SEYE

Me Papa Laity NDIAYE

Me Baboucar CISSE

Me Ibrahima GUEYE

Me Demba Ciré BATHILY

Me Alioune Badara CISSE

Me Souleymane Ndéné NDIAYE

Me Abdou Dialy KANE

Me Samba AMETTI

Me Mohamed Seydou DIAGNE

Me Michel Simel BASSE

Me Moïse Mamadou NDIOR

Me Hervé TEMIME

Me Corinne DREYFUS-SCHMIDT

Bâtonnier Jean René FARTHOUAT

Bâtonnier Pierre Olivier SUR

Me Emmanuel PELLERIN

Me Nicolas BOULAY

Me Jessica FINELLE

Me Noémie COUTROT-CIESLINSKI